



CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de parc éolien présenté par la Société TotalEnergies « Les Peurnes » hameau de Barantheaume sur la commune de Saint-Germain des Bois

Une enquête publique a eu lieu du 29 août 2022 au 28 septembre 2022.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre limitrophe.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en une implantation de 4 éoliennes d'une puissance électrique nominale de 3,45 MW, d'une hauteur en bout de pale à la verticale de 200 m maximum, soit une puissance du parc de 13,8 MW au total.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote ».

La question posée est la suivante : - *Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien « Les Peurnes » sur la commune de Saint-Germain des Bois ?*

Résultats du vote : - **Pour** : 0 - **Contre** : 11 **Abstention** : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal émet donc un avis défavorable sur ce projet éolien sur la commune de Saint-Germain des Bois.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022

Avis concernant le parc Eolien de St Germain des Bois

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11

Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 11

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Cécile REGRAIN

Conseillers
municipaux
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNAY

Excusés :
Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoir 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de faire des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Département, et de la Communauté de Communes Arnon Boischaux Cher dans le cadre de la réfection de la rue du cimetière.

Il propose le plan de financement suivant :

Réfection de la rue du Cimetière	8 025.00€ HT
- 40% : DETR-ETAT	3 210.00€ HT
- 18.69% : Département : 2€/m²	1 500.00€ HT
- 8.26% : Communauté de Communes ABC :	663.00€ HT
- 33.05 % : Commune par autofinancement	2 652.00€ HT
Participation totale de la commune :	2 652.00 HT

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le plan de financement proposé
- **ACTE** l'engagement de ces travaux auprès de la SAS Laumonier et Fils (18200 ORVAL) pour un montant de 8 025€ HT (9 630.00€ TTC).
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de subventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Diffusion sur le site internet de la commune le 13 octobre 2022

**Travaux de
réfection de la
rue du cimetière-
Demandes de
subventions –**

**Annule la DCM
2022020**

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11
Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 11

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Cécile REGRAIN

**Conseillers
municipaux**
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNY

Excusés :
Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2022028

**Changement des
délégués au SDE
18**

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal **11**
Nombre de membres en
exercice **11**

Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération **11**

Mr le Maire informe le conseil que Monsieur Gilles CHANTRIER, délégué au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, souhaite, pour raison de santé, laisser son poste de titulaire au profit de celui de suppléant.

Mr Pascal LECOURT, délégué suppléant en poste, ne souhaitant pas prendre le poste de titulaire, il convient donc de procéder au changement des deux délégués, et pour ce faire, de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire se propose comme titulaire, et souhaiterait que Mr CHANTRIER prenne le poste de suppléant.

Il est donc proposé de voter à bulletins secrets

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoins :
Cécile REGRAIN

Résultat du vote :

**Conseillers
municipaux**
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNY

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bulletins trouvés dans l'urne	11	11
Bulletins blancs ou nuls	0	0
Suffrages exprimés	11	11
Majorité absolue	6	6

Excusés :
Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Ont obtenu :

M. Gilles DELFOLIE	11	----
M. Gilles CHANTRIER	----	11

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROCLAME** élus comme délégués de la commune d'Uzay Le Venon au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher :

- M. Gilles DELFOLIE, délégué titulaire
- M. Gilles CHANTRIER, délégué suppléant

Pouvoirs 4

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2022

Pour 11

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Contre 0



CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2022029

SDE 18
changement
d'une horloge de
l'EP
-acceptation de
devis

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Mr le Maire explique au conseil qu'une horloge de l'armoire de l'éclairage public (située rue de la République) nécessite un remplacement.

Le SDE 18 nous a donc fait parvenir un devis de remplacement dans le cadre du plan REVE.

Le montant des travaux est de 616€90 HT, avec la participation de la commune de 308€45€ HT et une prise en charge du SDE du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 14 octobre 2022

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11
Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 11

Présents :

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoints :

Cécile REGRAIN

Conseillers

municipaux

Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNY

Excusés :

Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2022030

**Approbation de
la modification
des statuts du
SDE 18**

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11
Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,
Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Présents :

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoints :

Cécile REGRAIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

**Conseillers
municipaux**

Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

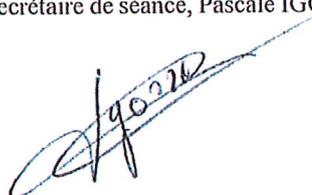
Excusés :

Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Uzay Le Venon est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

DCM 2022030

Approbation de la modification des statuts du SDE 18

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 11

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNAY

Excusés :
Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un élu, correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Le Maire informe le contact qu'il a évoqué ce sujet avec Mr COUSIN, Maire-Adjoint, et que celui-ci se porte volontaire pour être le correspondant « incendie et secours ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 14 octobre 2022

DCM 2022031

Désignation d'un correspondant Incendie-Secours

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 11

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNAY

Excusés :
Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0

CONVOCATION DU 5 OCTOBRE 2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2022032

Réfection des gouttières de l'école et de son préau

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil que les gouttières de l'école et du préau sont en très mauvais état, et nécessitent un changement.

Il présente donc trois devis.

Après étude et comparaison, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de Monsieur Jean-Pierre MONTEL (49, rue de la République à Uzay Le Venon) s'élevant à 3 609.10€ TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 octobre 2022

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Nombre de membres
afférents au conseil
municipal 11
Nombre de membres en
exercice 11
Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération 11

Présents :

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoints :
Cécile REGRAIN

Conseillers
municipaux
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Pascal LECOURT
Elodie PHILIPPON
Geoffrey TOURNAY

Excusés :

Gilles CHANTRIER
(Pouvoir à P. IGORRA)
Delphine COURTOT
(Pouvoir à E. PHILIPPON)
Philippe COUSIN
(Pouvoir à G. DELFOLIE)
Jean-Jacques LANDUYT
(Pouvoir à P. LECOURT)

Pouvoirs 4

Pour 11

Contre 0